

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 16 décembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.6, 2.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h50.

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 7.6), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.6), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPERRIN, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 0.1), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 7.6), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 7.6 et jusqu'au 1.2.4), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 7.6), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 7.6), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 7.6) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 2.1) Mamirolle : M. Daniel HUOT (jusqu'au 4.8) Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 7.6) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 1.2.4) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 7.6) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironne : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (à partir du 7.6) Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 7.6) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 7.6)

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Busy : M. Alain FELICE Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pugey : M. Frank LAIDIÉ Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Thise : M. Alain LORIGUET Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 0.1), P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.1), D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, J.S. LEUBA, C. MICHEL (à partir du 7.6), D. POISSENOT (à partir du 4.1), R. REBRAB (à partir du 7.6), K. ROCHDI (jusqu'au 0.1), M. SEBBAH, G. VAN HELLE, S. WANLIN, M. ZEHAF, J. CANAL, P. CORNE, D. PARIS, S. RUTKOWSKI (à partir du 0.2), R. STEPOURJINE, A. LORIGUET

Mandataires : C. MICHEL (jusqu'au 0.1), J. GROSPERRIN, M. LOYAT, C. LIME, F. PRESSE, M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. CURIE, L. CROIZIER, N. BODIN, A.S. ANDRIANTAVY, S. BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), R. STHAL (à partir du 4.1), F. ALLEMANN (à partir 7.6), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.1), C. WERTHE, D. SCHAUSS, Y. POUJET, T. MORTON, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, M. FELT (à partir du 0.2), Y. GUYEN, F. TAILLARD

Délibération n°2019/005080

Rapport n°8.1 - Avenants aux contrats de Délégation de Service Public d'assainissement de l'ancienne commune de Marchaux et des communes de Thise et Roche-Lez-Beaupré

Avenants aux contrats de Délégation de Service Public d'assainissement de l'ancienne commune de Marchaux et des communes de Thise et Roche-Lez-Beaupré

Rapporteur : Christophe LIME, Conseiller communautaire délégué

Commission : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Afin de maintenir le principe d'unicité de la facture d'eau et d'assainissement pour les abonnés de l'ancienne commune de Marchaux et des communes de Thise et Roche-Lez-Beaupré, il est proposé d'aligner les dates de fin de contrats de Délégation de Service Public (DSP) d'assainissement des communes précitées, à la date de fin du contrat de délégation de service public d'eau potable des communes de l'ex SPD'EAU, soit au 31 mars 2020.

I/ Contexte

Pour rappel, en matière d'eau potable :

- le contrat de DSP d'Amagney prend fin au 31/12/2019,
- le contrat de DSP des communes de l'ex SPD'EAU, comprenant les communes de Braillans, Champoux, Marchaux-Chaudefontaine, Thise, Roche-Lez-Beaupré et Vaire-le-Petit, prend fin au 31/03/2020.

Pour anticiper la fin des contrats, les agents du Département Eau et Assainissement ont rencontré en amont les agents de Véolia pour s'entendre sur la transmission des données clientèles ainsi que sur l'état de fonctionnement des ouvrages, équipements et réseaux. Ainsi, une relève contradictoire des compteurs d'eau potable aura lieu sur lesdites communes au moment du transfert des responsabilités.

Pour rappel, en matière d'assainissement :

- le contrat de DSP de l'ancienne commune de Marchaux se termine au 31/12/2019
- le contrat de DSP de Roche-Lez-Beaupré sur la compétence Collecte se termine au 22/01/2020,
- le contrat de DSP de Thise sur la compétence Collecte se termine au 31/12/2019,

II/ Proposition

Il est proposé un alignement de la date de la fin de ces contrats de DSP d'assainissement précités à la date de fin du contrat de DSP d'eau potable des communes de l'ex SPD'EAU, soit au 31/03/2020.

L'objectif est le suivant :

- la simplification de la facturation pour l'utilisateur de l'ancienne commune de Marchaux et des communes de Roche-Lez-Beaupré et Thise.

En effet, la facturation assainissement est envoyée en même temps que la facturation eau potable par l'exploitant assurant la compétence de l'eau potable, en vertu soit de conventions préexistantes avant le transfert de compétences à GBM, soit d'une convention de *prestations de facturation, recouvrement et reversement des redevances d'assainissement collectif, non collectif et modernisation des réseaux de collecte*, signée en 2018 avec Véolia Eau. Ainsi, les usagers ont une meilleure compréhension de leur facture eau et assainissement.

En alignant les fins des contrats de DSP d'eau et d'assainissement de l'ancienne commune de Marchaux et des communes de Roche-Lez-Beaupré et Thise sur la date du 31 mars 2020, le principe de l'unicité de la facture est maintenu.

- la recherche de la continuité de service pour les installations d'eau et d'assainissement dans une période peu propice aux changements de responsabilités d'exploitation des ouvrages.

En effet, la période de fin d'année n'est pas idéale pour un changement de responsabilités pouvant entraîner des complications pour la continuité de service ou la gestion des astreintes.

- la recherche d'une meilleure adéquation entre la fin de contrat de DSP et une périodicité cohérente. En effet, la date du 22 janvier pour la transition entre un service d'assainissement géré en DSP et la reprise en régie sur la commune de Roche-Lez-Beaupré présente des difficultés d'ordre comptable, tandis que la périodicité trimestrielle est plus aisée à gérer.
- La relativité du coût financier de prolonger les contrats de DSP. En effet, le fait de rémunérer Véolia Eau sur 3 mois supplémentaires constitue un manque d'encaissement des redevances d'assainissement en faveur de GBM évalué à 47 750 €. Or, il convient de prendre en considération que, en compensation, GBM n'aura pas à sa charge les frais d'exploitation (électricité, produits de traitement, interventions de personnel, utilisation d'engins, etc...) sur cette période.

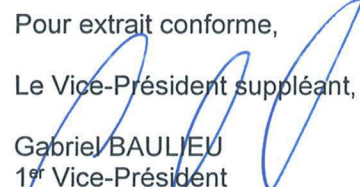
Au regard de ces éléments, il est proposé d'aligner les dates de fin de contrats d'assainissement de l'ancienne commune de Marchaux et des communes de Roche-Lez-Beaupré et Thise, sur la date de fin du contrat de DSP d'eau potable des communes de l'ex SPD'EAU, soit au 31/03/2020.

Pour ce faire, il convient de proroger de 90 jours le contrat de DSP d'assainissement de l'ancienne commune de Marchaux et de la commune de Thise et de proroger de 68 jours le contrat de DSP d'assainissement de Roche-Lez-Beaupré, avec pour support trois avenants à signer avec Véolia d'ici le 31/12/2020.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la proposition d'alignement des dates de fin de contrats d'assainissement de l'ancienne commune de Marchaux et des communes de Roche-Lez-Beaupré et Thise sur la date de fin du contrat de DSP d'eau potable des communes de l'ex SPD'EAU, soit au 31/03/2020.**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les trois avenants avec Véolia Eau.**

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0